

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUSSES ET VILLARET

Séance du 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **NICOLAOU Danièle**, Maire.

Présents : Madame Danièle NICOLAOU ; Madame Pascale MARTINEZ ; Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS ; Monsieur Gérard DARLY ; Monsieur Jacques HOUGNON ; Monsieur DURAND André ; Monsieur Olivier BOURJADE ; Monsieur Laurent VAN EERSEL ; Monsieur PEDEZZANI Thierry ; Monsieur Pierre DELPECH ;

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Pascale MARTINEZ ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal en date du 19 octobre 2017
- Approbation du conseil municipal en date du 14 décembre 2017
- Comptes de gestion : M14 et M49
- Comptes administratifs : M14 et M49
- Affectation du résultat de l'exercice 2017: M14 et M49
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018
- Honoraires avocat – Affaire éoliennes
- Délibération sollicitant la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'extension du cimetière du Villaret
- Attribution de la compétence des bornes à incendie au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire
- Pacte de confiance et de solidarité des 23 communes de la CDC de la Montagne Noire pour la reprise du SIVOM
- Amortissement opération diagnostic et schéma directeur sur 5 ans
- Délibération de clôture des régies : restaurant scolaire ; photocopies
- Redevance domaine public routier (orange)
- Questions diverses

Avant le commencement du conseil, Monsieur Olivier BOURJADE a demandé une minute de silence pour les victimes de Carcassonne et Trèbes.

Approbation du conseil municipal du 19 octobre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :
Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017.
Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Approbation du conseil municipal du 14 décembre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :
Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.
Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Comptes de gestion et Comptes administratifs M14 et M49 de l'année 2017

Madame le Maire présente successivement les comptes de gestion du trésorier et les comptes administratifs. Elle précise que ceux-ci sont en concordances, puis elle invite les conseillers municipaux à les voter et quitte la salle.

- **Compte administratif et compte de gestion 2017 commune**

M14			
Fonctionnement			
Recettes	339 381.29	Dépenses	263 792.55
Report exercice 2016 excédent	35 221.95		
Excédent	110 810.69		
Investissement			
Recettes	130 445.60	Dépenses	96 199.13
		Report exercice 2016 déficit	56 489.59
		Déficit	22 243.12

Le compte de gestion M14 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur André DURAND demande à Madame le Maire à quoi correspond le montant des honoraires de 3 942.00€

à l'article 6226. Madame le Maire répond que ces honoraires correspondent à l'avocat pour l'affaire de Monsieur GAUTHIER au Villaret (contentieux d'urbanisme : terrasse tropézienne).

Le compte administratif 2017 est approuvé à la majorité comme suit : 7 voix pour et 2 abstentions.

- **Compte administratif et compte de gestion 2017 eau et assainissement**

Eau et Assainissement (M49)			
Fonctionnement			
Recettes	37 937.66	Dépenses	33 501.04
Excédent	4 436.62		
Investissement			
Recettes	27 025.32	Dépenses	31 943.29
		Report exercice 2016 déficit	2 872.37
		Déficit	7 790.34

Le compte de gestion 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le compte administratif 2017 est approuvé à la majorité comme suit : 7 voix pour et 2 abstentions.

Affectation des résultats M14 et M49 de l'année 2017

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2017, Madame le Maire présente les affectations des résultats de chaque budget comme suit :

- **Affectation du résultat M14 :** Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 110 810.69€

On affecte :

- au 1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement : 6 494.12 €
- en recette de fonctionnement au R002 : 104 316.57 €

L'affectation du résultat M14 2017 est approuvée à l'unanimité.

- **Affectation du résultat M49 :** Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 4 436.62€

On affecte :

- Au 1068 pour couvrir le besoin de financement en investissement : 4 436.62 €

L'affectation du résultat M49 2017 est approuvée à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2018.

Les membres du conseil municipal au vue de l'état 1259 présenté, considérant la nécessité d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 154 577.00 €, décident à la majorité (9 voix pour et 1 abstention) au vue des bases prévisionnelles présentées de conserver les taux de l'année 2017, sans aucune augmentation du coefficient de variation proportionnelle.

A savoir :

- **Taxe habitation : 21,16%**
- **Taxe foncière (bâti) : 15,85%**
- **Taxe foncière (non bâti) : 98,59%**
- **CFE : 31,00%**

Le conseil municipal décide à la majorité le vote des taux d'imposition sans aucune augmentation (9 voix pour et 1 abstention).

Honoraires avocat-Affaire éoliennes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les faits :

Vu la demande de l'association « Environnement Territoires et Paysages » en date du 19 décembre 2017 sollicitant l'avis du Préfet, afin de vérifier la validité de la promesse de bail emphytéotique signée le 16 février 2015 ; un recours hiérarchique est engagé vis-à-vis de la commune.

Vu la lettre en date du 2 février 2018, dans laquelle le Préfet en réponse à l'Association, met en cause la responsabilité de la commune et du Maire ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu la saisine de Madame le Maire en date du 15 janvier 2018 de Maître Gilles VAISSIERE, avocat, situé 6 Rue de la République, 11000 CARCASSONNE.

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention d'honoraires de Maître Gilles VAISSIERE, et informe que les honoraires s'élèveront à 4 800.00€ TTC.

Monsieur André DURAND indique qu'il n'y a pas de contentieux avec la mairie et qu'un avocat n'est pas indispensable. Il indique que l'avocat se trompe lorsqu'il parle de la délégation accordant l'autorisation de signer car il s'agit de délégations générales qui sont données à tout le monde. Le Préfet n'a fait que déclarer la nullité du

contrat signé.

Monsieur Thierry PEDEZZANI fait remarquer qu'aucun des conseillers n'a de formation juridique pour répondre à ce dossier, même lui qui dispose d'une licence en droit n'a pas de solution, aussi un avocat est nécessaire pour avoir des conseils.

Madame Virginie BONNAFOUS a indiqué qu'elle était surprise de voir qu'un avocat se permettait de répondre à un Préfet. Madame le Maire a répondu que cet avis n'étant pas une décision de justice il pouvait tout à fait être contesté.

Monsieur Olivier BOURJADE trouve que les honoraires de cet homme de lois sont très élevés.

Suite au débat sur la nécessité d'un avocat, les élus décident de chercher des solutions ensemble pour sortir de ce projet.

Le conseil municipal décide à la majorité (6 voix pour, et 4 voix contre) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'honoraires et de mandater la somme de 4 800.00€.

A savoir, les voix contre sont : Madame Virginie CUBEROS-BONNAFOUS, Monsieur André DURAND, Monsieur Olivier BOURJADE et Monsieur Pierre DELPECH.

Délibération sollicitant la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'extension du cimetière du Villaret

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le cimetière du Villaret arrive au bout de sa capacité, et qu'il ne reste qu'une seule place de terre, et trois places dans le columbarium. Il convient d'agrandir le cimetière côté Nord en achetant une parcelle agricole de 670 m² environ aux consorts BARNAUD-AMEN VALS.

Madame le Maire rappelle la situation du terrain qui est en zone agricole, et qui jouxte le cimetière existant ; il n'est pas constructible selon le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015, et modifié le 19 octobre 2017. La parcelle est en nature de terre ; la référence cadastrale est la suivante : B-904 d'une superficie de 19670 m².

Madame le Maire informe au conseil municipal que des négociations ont eu lieu avec les consorts BARNAUD-AMEN-VALS par le biais de lettres, de rendez-vous en face à face mais aussi avec des entretiens chez Maître ROUANET, Notaire à Cuxac-Cabardès, afin d'acquérir à l'amiable la parcelle. La commune a proposé un prix à 2€ le m². Les propriétaires ont rejeté cette offre, et demandent un prix de 10€ le m². A savoir, ils refusent également au motif de diverses doléances avancées à l'encontre de l'ancien Maire.

Madame le Maire informe au conseil municipal que la commune ne pouvant accepter cette offre, une procédure d'expropriation doit être lancée, afin d'agir dans l'intérêt des administrés.

Madame le Maire présente l'avis des domaines en date du 16 janvier 2018 qui fixe le prix à 1€ le m², soit 670€ ; avec une indemnité de remploi de 20% de 134€.

Madame le Maire présente plusieurs devis afin de budgétiser le projet :

-Devis de l'entreprise REVEL de Lacombe en date du 2 mars 2018 d'un montant total de 28 686.57€HT, soit 34 423.88€TTC. Les travaux budgétisés sont le terrassement, le mur de soutènement, ainsi que le portail.

-Devis de l'entreprise Elag'Land de Cenne-Monestiés d'un montant total de 412.50€HT, soit 495€TTC. Les travaux concernent l'élagage des arbres et l'enlèvement des végétaux, afin de pouvoir créer l'accès à la parcelle.

Madame le Maire récapitule le coût du projet total qui serait de : 29 099.07€HT, soit 34 918.88€TTC ; se rajoute à ce montant l'acquisition par voie d'expropriation d'un montant de 804.00€. Les frais de géomètre et de notaire seront à rajouter au montant global du projet.

Madame le Maire demande au conseil municipal de décider l'approbation afin de transmettre les dossiers à Monsieur le Préfet de Carcassonne pour mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par cause d'utilité publique et de solliciter, par application des articles R.112-4, R.131-3 et R.131-4 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité.

Le conseil municipal décide à la majorité la sollicitant de la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet d'extension du cimetière du Villaret comme suit : 7 voix pour, 1 voix contre, et 2 abstentions.

Attribution de la compétence des bornes à incendie au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier du Syndicat Oriental des eaux de la Montagne Noire en date du 13 décembre 2017 ; Madame le Maire informe le conseil municipal que pour les communes non adhérentes, le prix facturé par borne s'élèvera à 20€HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de la compétence des bornes à incendie au Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire.

Pacte de confiance et de solidarité des 23 communes de la CDC de la Montagne Noire pour la reprise du SIVOM

Madame Le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence SAD et SIAD auparavant déléguée par les communes au SIVOM du Cabardès sera exercée par la Communauté de Communes. Les communes ne payeront plus de cotisation au SIVOM à compter de cette date.

L'autofinancement du service assumé par la Communauté de Communes qui est d'environ 100 000 € / an sera dorénavant prélevé sur la part communale du FPIC dans le cadre d'une répartition libre du FPIC votée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire qui délibérera.

Par ce pacte commun de confiance et de solidarité financière entre les communes, le service d'aide à domicile aux personnes et de soins à domicile seront maintenus et développés pour essayer de rendre au mieux à nos administrés ce service vital.

Ce pacte illustrerait la capacité de notre territoire à s'organiser pour maintenir un service à la population en limitant l'impact sur la fiscalité locale et démontrerait une solidarité entre communes et avec l'intercommunalité.

Pour l'année 2018, les communes auront déjà cotisé à hauteur de 30 € par habitants ramenant le besoin d'autofinancement du CIAS à 50 000 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le pacte de confiance et de solidarité.

Amortissement opération diagnostic et schéma directeur sur 5 ans

Madame le Maire communique que l'opération Diagnostic et schéma directeur non suivie de réalisation a été réalisée sur la commune : Diagnostic accessibilité et Schéma Directeur d'un montant total de 18 670,77€

Madame le Maire rappelle que dans le cas de ces études non suivies de réalisation il est nécessaire de les amortir sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'amortissement au 1^{er} janvier 2019.

Délibération de clôture des régies : restaurant scolaire et photocopies

-Régie Restaurant scolaire n°52 : Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2008 instituant une régie de recettes auprès du service de restauration scolaire ;

Madame le Maire informe au conseil municipal que cette régie n'est plus active depuis plusieurs années, et que le trésorier de Cuxac-Cabardès demande la clôture de celle-ci.

-Régie photocopies n°8 : Vu l'arrêté en date du 25 janvier 1996 instituant une régie de recettes concernant les photocopies ;

Madame le Maire informe au conseil municipal que cette régie n'a plus lieu d'être, et que le trésorier de Cuxac-Cabardès demande la clôture de celle-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de clôture les deux régies concernées.

Redevance domaine public routier (orange)

Madame le Maire informe que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Madame le Maire présente les tarifs fixés pour l'année 2018, ainsi que le tableau avec les tarifs appliqués :

	Taux des redevances	Total
Emprise au sol : 1.9 m2	26.19	47.76
Artères aériennes : 2.050 km	52.38	107.38
Artères en sous-sol : 0.630km	39.28	24.75
TOTAL		179.89

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire le montant de 179.89€ en recettes pour l'année 2018.

Questions diverses

Madame le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2018. Le conseil municipal décide de mettre en attente les propositions.

Madame le Maire informe le conseil municipal du mail de Monsieur SQUIZZATO de Co de carrière. Celui-ci demande de refaire les joints des murs en pierre de l'abri de la source qui alimente la fontaine du hameau ; les travaux sont programmés pour le printemps.

Un camion d'enrobé à froid est demandé par Monsieur DUFOUR LORIOLE à Lauthier et Monsieur JUST à Co de Carrière.

Monsieur Olivier BOURJADE demande des informations concernant l'aménagement du massif de la cour de la mairie. Madame le Maire indique qu'elle avait proposé un premier devis d'aménagement d'un montant de 20 000.00€ établi par « jardin passions » à Carcassonne, puis un autre modifié pour 10 000.00€. Le conseil municipal avait décidé de faire ces travaux en régie. Pour donner une trame aux employés communaux, nous nous sommes appuyés sur le plan du pépiniériste, et avons chiffré et budgétisé cet aménagement à 4 000.00€.

Monsieur André DURAND pose la question suivante : "Est-ce que SDM a rectifié les désignations cadastrales du document que doit signer la Mairie et portant sur la remise en état des parcelles lors de la démolition du parc industriel éolien? ». Il demande le document rectifié. Madame le Maire s'engage à fournir ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22 heures.

Le secrétaire

Madame le Maire

